

## ***PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS POUR LA PÉRIODE 2024-2032***

*Rendu en application des articles 42/1 du décret du 12 avril 2001 relatif à  
l'organisation du marché régional de l'électricité*



## Table des matières

1.	CADRE LEGAL .....	3
2.	ANALYSE DES PARAMETRES D'EVOLUTION DU MARCHÉ DES CV .....	4
3.	HYPOTHESES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION .....	6
4.	RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI .....	7
5.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS AU 1 <sup>ER</sup> AOÛT 2024.....	8

### Index tableaux

Tableau 1	Perspectives d'évolution du marché des CV au 1 <sup>er</sup> août 2024 .....	9
-----------	--	---



## 1. CADRE LÉGAL

Dans le cadre du mécanisme de temporisation, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après, « décret du 12 avril 2001 ») a été modifié le 10 avril 2021 et prévoit en son article 42/1, § 2 :

*« Jusqu'en 2033, pour le 1er février et le 1er août de chaque année, l'Administration publie une prévision détaillée de l'évolution attendue du marché des certificats verts sur les cinq prochaines années. Cette prévision comporte plusieurs scénarios qui traduisent l'impact des paramètres majeurs qui influencent cette évolution [...] »*



## 2. ANALYSE DES PARAMÈTRES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV

Le modèle des perspectives d'évolution du marché des certificats verts (CV), basé sur l'offre et la demande, ainsi que les différents paramètres pris en compte sont détaillés dans le Rapport Annuel 2023 (ci-après « RA 2023 »). Au-delà de l'offre (émission de CV) et de la demande (annulation quota), un certain nombre de mécanismes coexistent tels que notamment l'obligation d'achat de CV au prix minimum garanti ainsi qu'un mécanisme de financement externe : la temporisation. Pour de plus amples informations sur l'évolution des différents paramètres utilisés dans la détermination des perspectives d'évolution du marché des CV, nous invitons le lecteur à consulter le RA 2023 présent sur le site « [Energie.wallonie.be](http://Energie.wallonie.be) ».

Afin de donner les perspectives les plus correctes possibles sur l'évolution du marché des CV, l'Administration établit ses projections sur base des données les plus précises et récentes dont elle dispose. Toutefois, ces données sur lesquelles se basent les simulations et estimations présentées dans ce rapport peuvent comporter certaines incertitudes et approximations que l'Administration n'est raisonnablement pas en mesure de quantifier. Ces perspectives se basent sur la législation actuellement en vigueur.

Concernant l'offre, une modification a été apportée par rapport aux dernières perspectives publiées au 1<sup>er</sup> février 2024. Cette modification concerne la mise à jour des enveloppes des différentes filières pour la période de 2024 à 2028. Cette mise à jour se base sur l'*Arrêté du Gouvernement wallon 2024 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources renouvelables ou de cogénération (ci-après « AWG modificatif »)* adopté le 23 mai qui vise à modifier les enveloppes et quotas jusque 2032. Les enveloppes de 2024 à 2028 ont donc été mises à jour afin d'une part de renflouer les enveloppes en 2024 pour désaturer les demandes de 2023, d'augmenter les enveloppes de la filière biogaz en diminuant celles des filières photovoltaïque et éolienne, et d'autre part de tenir compte de la fin du mécanisme des CV à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2028.

Concernant l'estimation du volume de CV qui ne devrait pas être émis par application du  $k_{ECO}$  recalculé au-delà de 2024, celle-ci se base sur les considérations suivantes :

- Afin d'estimer sommairement les conséquences du  $k_{ECO}$  recalculé dans les prochaines années, une hypothèse est prise sur l'évolution du prix de l'électricité basée sur les prix ENDEX d'aujourd'hui pour les années à venir. Alors que le premier semestre 2023 prévoyait 140 €/MWh pour 2024, les prix futurs observés au 26 janvier 2024 sont de l'ordre de 80 €/MWh pour 2025, 75 €/MWh pour 2026 et 70 €/MWh pour 2027. Ainsi, le volume de CV « non émis » serait de l'ordre de 1 100 000 en 2025, de 1 050 000 en 2026, de 1 000 000 CV en 2027. Pour les années suivantes, l'hypothèse d'un statu quo à 1 000 000 CV est considéré. Ces estimations en « première approximation » permettent de tenir compte d'une réduction de l'offre et donc d'être plus proche de la réalité à venir. Cependant, cet ordre de grandeur devra être confirmé année après année sur base de la méthodologie  $k_{ECO}$  recalculé en fonction des données réelles à venir.

Concernant la demande, les principales adaptations sont reprises dans le « RA 2023 » et concernent la mise à jour des projections de consommation et d'autoconsommation. Les projections d'évolution de la consommation d'électricité tiennent compte de deux tendances contraires l'une à court terme et l'autre à long terme :

- A court terme, la diminution de la consommation observée ces deux dernières années (de 84 TWh en 2021 à 78 TWh en 2023) conduit à un abaissement du « point de départ » par rapport à l'objectif 2050. Cette baisse de la consommation est notamment liée à la crise énergétique de 2021 et à la hausse des prix de l'électricité qui en a découlé. Celle-ci a participé à une certaine prise de conscience conduisant à une plus grande efficacité/sobriété énergétique ;
- A long terme, l'objectif 2050 (scénario médian) de 135 TWh de consommation au niveau national est maintenu considérant une accentuation de l'électrification des usages (mobilité, chauffage, ...) prôné au niveau européen mais qui ne semble pas encore se concrétiser. Cet objectif long terme conduit à une hausse de la consommation dans les années et décennies à venir.

L'abaissement du « point de départ » (pour l'année 2023 : 78 TWh [réalité] contre 87 TWh [perspectives du 1<sup>er</sup> septembre 2023]) conduit à une diminution des projections de la consommation par rapport aux perspectives précédentes. Cette diminution a un impact direct sur le marché des certificats verts diminuant d'autant la fourniture soumise à quota et donc le nombre de CV à restituer dans les années à venir. De plus, l'évolution des quotas tenant compte de l'AGW modificatif prévoit un plafonnement du quota nominal à 40 % suivie d'une phase décroissante à partir de 2029. Ce plafonnement et cette diminution accentue la baisse de la demande en CV et contribue directement à un déséquilibre du marché des CV.

### 3. HYPOTHÈSES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION

Les hypothèses retenues par l'Administration sont les suivantes :

- les projections concernant le régime  $k_{ECO}$  se basent sur la consommation réelle des enveloppes clôturées (années 2014 à 2023) ; pour les années suivantes, la consommation des enveloppes retenue est de 100 % (consommation réelle constatée depuis 2017) ;
- suite au rachat par le GRTL de 700 000 CV temporisés en décembre 2022 puis de 1 000 000 CV temporisés en décembre 2023 ainsi qu'à la vente aux enchères de 650 000 CV en avril 2023 et de celle de 600 000 CV en mai 2024, le nombre de CV actuellement présents sur les comptes de l'AwAC est de 508 680 CV. Concernant ces CV temporisés, ils peuvent soit :
  - être proposés aux acteurs du marché, avec comme échéance limite l'année 2027 ;
  - être rachetés par le GRTL en fin d'année selon la position nette de sa trésorerie ;
  - dans les perspectives actuelles, ils sont supposés vendus aux enchères en 2025 respectant le besoin exprimé par les acteurs du marché ainsi que l'annualité des enchères. Cependant, aucune décision en ce sens (ou dans un autre) n'a encore été prise par le Gouvernement wallon. Sur base d'un avis de l'Administration et sur décision du GW, une seconde enchère annuelle pourrait également se tenir au 2<sup>e</sup> semestre 2024.
- Le calcul des ventes au GRTL est déterminé comme suit :
  - Pour les producteurs Solwatt, il se base sur le comportement observé quant au recours au prix minimum garanti du dernier semestre écoulé, à savoir que :
    - L'année 2023 nous montre que **74 %** des CV octroyés aux producteurs Solwatt ont été vendus au prix minimum garanti ;
  - Pour les producteurs non-Solwatt, plusieurs scénarios permettent de tenir compte d'une évolution comportementale de ces producteurs vis-à-vis du recours au prix minimum garanti, sachant que pour l'année 2023, **5 %** des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt ont été vendus au prix minimum garanti :
    - Scénario 1 : Continuité du comportement à 5 % ;
    - Scénario 2 : Augmentation à 10 % ;
    - Scénario 3 : Augmentation à 15 %.
- le stock de CV est déterminé en fonction du comportement des producteurs quant au recours au prix minimum garanti (voir supra). Il est la conséquence de l'offre totale arrivant sur le marché de laquelle se soustrait la demande ainsi que les ventes au GRTL ;

#### **4. RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI**

Concernant le comportement des producteurs vis-à-vis de l'activation du prix garanti, il est important de rappeler que le producteur choisit trimestriellement, lors de chaque relevé, s'il souhaite vendre au GRTL au prix minimum garanti ou non. Une fois le choix de vendre sur le marché effectué, il n'est plus possible pour lui de vendre ses CV du trimestre concerné au GRTL. L'Administration rappelle que seuls les CV vendus au GRTL peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une temporisation.

L'abondance du stock de CV, et donc de l'offre sur le marché, pourrait pousser les producteurs à se tourner vers le GRTL pour l'achat de leurs CV. Ce changement de comportement semble se développer mais l'Administration reste prudente et attentive par rapport à cette évolution. La prévision est rendue d'autant plus ardue par l'existence de contrats liant producteur et acheteur à court ou à long terme et sur lesquels l'Administration ne dispose pas d'informations.

Pour tenir compte de cette incertitude vis-à-vis de l'évolution du comportement des producteurs non-Solwatt vis-à-vis du recours au prix garanti, différentes prévisions comportementales sont présentées dans ce rapport ; tandis que pour les producteurs Solwatt, le taux de rachat par le GRTL est fixé à **75 %** des CV octroyés.

L'ensemble des différents scénarios a pour objectif d'identifier le champ des possibles. Les prévisions comportementales envisagées sont basées sur les hypothèses suivantes :

- la première prévision se place dans la continuité du comportement observé actuellement en considérant comme hypothèse que **5 %** des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt seront vendus au prix minimum garanti. Ce scénario permet de tenir compte d'un « statu quo » du comportement des producteurs vis-à-vis du prix garanti ;
- la deuxième et la troisième prévisions tiennent compte d'une augmentation de la part de CV vendus au prix minimum garanti par les producteurs non-Solwatt avec respectivement **10** et **15 %** des CV octroyés à ces derniers. Un tel comportement s'expliquerait par le stock élevé actuellement observé.

## **5. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS AU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2024**

Sur base des différents paramètres et des hypothèses mentionnées préalablement, le tableau 1 présente les perspectives d'évolution du marché des CV entre 2024 et 2032.

Concernant l'offre, l'augmentation de celle-ci se confirme suite, d'une part, aux nouvelles augmentations d'enveloppes prévues dans l'AGW modificatif (décrit au point 2) et, d'autre part, à la sortie de CV temporisés par le biais d'enchères annuelles. La prise en compte d'une réduction des CV émis pour le régime  $k_{ECO}$  (tenant compte des  $k_{ECO}$  recalculés) jusque 2032 permet de lisser l'évolution de l'offre et de ce qui s'en déduit (ventes GRTL et stock). Toutefois, une incertitude demeure sur l'évolution des prix de l'électricité à court et moyen terme qui ont un impact direct sur l'octroi des CV. Un autre point d'incertitude concerne les réservations effectuées avec un  $k_{ECO}$  égal à 0. Dans ce cas, le principe du contrôle de l'offre par la réservation est mis à mal. En effet, dans ce cas précis, la réservation à 0 CV ne consomme aucun CV de l'enveloppe prévue alors qu'il pourrait se voir octroyer des CV les années suivantes grâce au  $k_{ECO}$  recalculé si les prix de l'électricité continuent de baisser. Cela représente donc un potentiel afflux de CV sur le marché ou vers le GRTL non pris en compte dans les perspectives actuelles.

Concernant la demande, la baisse de la fourniture soumise à quota, liée à la baisse de la consommation, contribue à la diminution du nombre de CV à restituer pour le quota sur la période 2024-2032 par rapport aux perspectives précédentes. Cette baisse est, de surcroît, amplifiée par la décision de plafonner puis diminuer le quota nominal sur la même période. Couplée à la hausse de l'offre (renflouement des enveloppes), cette diminution de la demande accentue encore un peu plus le déséquilibre du marché des CV. Sur base des perspectives actuelles, l'écart entre l'offre et la demande serait en moyenne de l'ordre de 725 000 CV annuellement entre 2024 et 2028 à cause notamment du plafonnement du quota nominal et grimperait en moyenne à près de 1 300 000 CV sur la période 2029-2032 ; consécutivement à la baisse du quota nominal sur cette même période. Cet écart entre l'offre et la demande pourrait encore augmenter avec le développement des communautés carbonées. Dans ce cadre, les réductions de quota pourraient être impactées apportant une certaine incertitude sur l'évolution de la demande à court, moyen et long terme. Les perspectives actuelles tiennent compte de 23 % de réduction du quota nominal pour déterminer le quota effectif. Ce pourcentage pourrait dès lors augmenter sensiblement ce qui aurait un impact d'autant plus conséquent sur la diminution de la demande et sur le déséquilibre du marché des CV qui pourrait d'une part arriver plus tôt que prévu et d'autre part s'accroître.

Ce déséquilibre aurait un impact direct sur le stock de CV en circulation. Le stock de départ est basé sur le stock observé au 31 décembre 2023, à savoir 5 842 462 CV qui correspond à plus de 4 trimestres de quota. Un stock aussi élevé pourrait pousser certains producteurs à se tourner vers le recours au prix garanti. Pour 2024, le stock resterait stable par rapport à celui observé fin 2023. A court terme, il évoluerait à la hausse avec une augmentation moyenne de 135 000 CV sur les deux prochaines années (+ 90 000 CV en 2025 et + 180 000 CV en 2026) auxquels pourraient s'ajouter les 508 680 CV temporisés restants d'ici fin 2027 au plus tard. A moyen terme (entre 2027 et 2029), l'augmentation du stock serait en moyenne de l'ordre de 460 000 CV par an. A long terme, le résultat des simulations montre que l'augmentation du stock pourrait s'accroître d'année en année pour atteindre un stock en 2030 de plus de 8,8 millions de CV et en 2032 plus de 11,3 millions de CV, soit plus de 2 ans de quota.

TABLEAU 1 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV AU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2024

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
OFFRE	Nb de CV à octroyer - régime kECO	3 498 631	3 968 478	4 252 533	4 728 651	4 928 706	5 004 382	5 092 138	5 067 921	4 989 557
	Diminution CV (Keco recalculé 2024)	1 645 920	1 100 000	1 050 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	Nb de CV à octroyer - régime non kECO	3 520 419	3 219 902	3 068 026	2 949 658	2 792 538	2 632 421	2 578 646	2 578 646	2 578 646
	Nb de CV à octroyer - Solwatt	222 071	134 560	77 328	9 613	0	0	0	0	0
	<b>Nb total de CV à octroyer</b>	<b>5 595 200</b>	<b>6 222 940</b>	<b>6 347 887</b>	<b>6 347 887</b>	<b>6 687 922</b>	<b>6 721 244</b>	<b>6 636 803</b>	<b>6 670 784</b>	<b>6 646 567</b>
	Retour marché des CV temporisés	600 000	508 680							
	<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)</b>	<b>6 195 200</b>	<b>6 731 620</b>	<b>6 347 887</b>	<b>6 687 922</b>	<b>6 721 244</b>	<b>6 636 803</b>	<b>6 670 784</b>	<b>6 646 567</b>	<b>6 568 203</b>
DEMANDE	Fourniture éligible aux CV (en MWh)	18 500 825	18 592 063	18 816 198	19 040 333	19 264 468	19 488 603	19 712 738	19 936 873	20 161 007
	Quota nominal (% de fourniture)	40,28%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	39,00%	36,40%	33,80%	31,20%
	Quota effectif (% de fourniture) - Réduction quota de 23 %	31,02%	30,80%	30,80%	30,80%	30,80%	30,03%	28,03%	26,03%	24,02%
	<b>Nb de CV à restituer selon le quota (demande)</b>	<b>5 738 142</b>	<b>5 726 356</b>	<b>5 795 389</b>	<b>5 864 423</b>	<b>5 933 456</b>	<b>5 852 427</b>	<b>5 525 086</b>	<b>5 188 770</b>	<b>4 843 480</b>
	<b>Nb de CV vendus au GRTL (Hors sortie temporisation)</b>									
	Comportement non-Solwatt 5%	435 210	405 339	371 524	341 125	336 062	331 840	333 539	332 328	328 410
	Comportement non-Solwatt 10%	703 866	709 758	685 052	675 041	672 124	663 680	667 078	664 657	656 820
	Comportement non-Solwatt 15%	972 523	1 014 177	998 580	1 008 956	1 008 187	995 520	1 000 618	996 985	985 231
	<b>Stock [CV] (Hors sortie temporisation)</b>	<b>5 842 462</b>								
	Comportement non-Solwatt 5%	5 864 311	6 464 236	6 645 210	7 127 585	7 579 310	8 031 845	8 844 004	9 969 473	11 365 786
	Comportement non-Solwatt 10%	5 595 654	5 382 480	5 249 927	5 398 386	5 514 049	5 634 744	6 113 364	6 906 504	7 974 407
	Comportement non-Solwatt 15%	5 326 998	4 809 405	4 363 323	4 177 867	3 957 468	3 746 323	3 891 404	4 352 215	5 091 708